

Ministre  
du Revenu national



Minister  
of National Revenue

Ottawa, Canada K1A 0A6

**3 1 AOUT 2017**

L'honorable Wayne Easter, C.P., député  
Président du Comité permanent des finances de la Chambre des communes  
Chambre des communes  
Ottawa ON K1A 0A6

Cher collègue,

Les renseignements qui suivent sont présentés comme suite à la réponse du gouvernement (déposée à la Chambre des communes le 22 février 2017, conformément à l'article 109 du Règlement) au sixième rapport du Comité permanent des finances intitulé « L'Agence du revenu du Canada, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale ». Je suis heureuse de présenter un rapport sur les progrès réalisés à l'égard des engagements pris en réponse aux recommandations 10 et 11 du sixième rapport.

Le gouvernement remercie les membres du Comité de l'intérêt et de l'attention continus qu'ils portent aux efforts déployés par le gouvernement du Canada et l'Agence du revenu du Canada pour lutter contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale.

L'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif sont des problèmes mondiaux complexes qui demeurent un défi pour les administrations fiscales à travers le monde. Le gouvernement du Canada a promis de lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal et il reconnaît la nécessité de prendre des mesures concrètes et de communiquer ces efforts à tous les Canadiens. Le fait de communiquer aux contribuables les activités entreprises pour lutter contre l'évasion fiscale et les résultats obtenus à ce sujet permettra à tous ceux d'entre eux qui se conforment volontairement aux lois fiscales du Canada de mieux comprendre les efforts déployés pour maintenir l'équité et l'intégrité du système fiscal et en empêchera d'autres d'y participer.

Vous trouverez ci-joint le rapport du gouvernement du Canada sur les progrès réalisés.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Diane Lebovillier'.

L'honorable Diane Lebovillier, C.P., députée

## **RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS : RECOMMANDATIONS 10 ET 11, TELLES QU'INDIQUÉES DANS LE SIXIÈME RAPPORT**

### **INTRODUCTION**

Au nom du gouvernement du Canada, la ministre du Revenu national a déposé le 22 février 2017 la réponse du gouvernement aux 14 recommandations contenues dans le sixième rapport du Comité permanent des finances intitulé « L'Agence du revenu du Canada, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale : mesures recommandées ».

Le gouvernement du Canada est heureux de présenter un rapport sur les progrès liés aux recommandations 10 et 11.

### **LUTTE DU CANADA CONTRE L'ÉVITEMENT FISCAL ET L'ÉVASION FISCALE**

Le document suivant présente un rapport sur les progrès réalisés pour chacune des recommandations mentionnées plus haut. Pour faciliter la consultation, chaque recommandation et la réponse initiale du gouvernement (telle que déposée le 22 février 2017) précèdent chaque rapport sur les progrès réalisés.

**Recommandation 10 :** *La ministre du Revenu national, d'ici le 31 août 2017, crée pour l'Agence du revenu du Canada un programme de divulgation régulière qui facilitera la publication de statistiques sur les efforts déployés pour contrer les stratagèmes d'évasion ou d'évitement fiscal. Seraient divulgués dans le cadre de ce programme le nombre d'enquêtes ayant débouché sur des condamnations ou des règlements, les peines infligées, les taux d'intérêt appliqués, et les efforts déployés contre les particuliers et les sociétés à haut risque.*

**Réponse du gouvernement (telle que déposée le 22 février 2017) :** *Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Le gouvernement reconnaît que les Canadiens devraient être conscients des efforts déployés par le gouvernement pour veiller à ce que chacun paie sa juste part. L'ARC examinera son rapport ministériel sur le rendement et le renforcera en ajoutant des informations statistiques relatives aux efforts d'application de la loi en matière d'évasion fiscale et d'évitement fiscal, d'ici le 31 août 2017.*

*Au minimum, les rapports sur l'évasion fiscale comprendront le nombre d'enquêtes criminelles, de perquisitions, de dossiers où des accusations ont été portées, de condamnations et les amendes et/ou peines de prison imposées par la Cour. En ce qui concerne les stratagèmes d'évitement fiscal, les rapports comprendront le nombre de vérifications, l'impact fiscal, de renvois au Comité chargé de la règle générale anti-évitement (RGAÉ), d'applications de la RGAÉ et des sanctions civiles de tiers. Pour compléter ces rapports annuels disponibles au public, l'ARC continuera de chercher des opportunités de rendre compte des résultats, via les médias et le site Web de l'ARC.*

#### **Rapports sur les progrès réalisés :**

L'ARC a entrepris un examen de son rapport ministériel sur le rendement et a établi un processus de divulgation régulière des renseignements statistiques sur ses efforts d'application de la loi relativement aux stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal en créant une section spéciale dans son Rapport ministériel sur les résultats (RMR) annuel. Ces résultats seront publiés dans le RMR d'ici la fin de 2017.

Dans une optique d'application de la loi et d'évasion fiscale, la nouvelle structure de rapport comprendra les deux éléments suivants :

- Des données statistiques sur le nombre de vérifications, les renvois aux enquêtes criminelles, l'exécution de mandats de perquisition, les accusations déposées et les condamnations avec les amendes et les peines d'emprisonnement correspondantes imposées par les tribunaux.
- Des statistiques sur les incidences fiscales, les renvois au Comité sur la disposition générale anti-évitement (DGAE) et les applications de cette disposition et des pénalités imposées à des tiers.

Les statistiques de l'exercice se terminant le 31 mars 2017 comprennent, notamment :

- 335 cas transférés aux enquêtes criminelles;
- 123 mandats de perquisition exécutés;
- 32 accusations criminelles déposées selon la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la taxe d'accise ou le Code criminel;
- 37 condamnations;
- 10 millions de dollars en amendes et des peines d'emprisonnement totalisant 50,6 années, qui ont été imposées par les tribunaux;
- 111,712 vérifications effectuées;
- 12,5 milliards de dollars en incidences fiscales;
- 44 millions de dollars en pénalités imposées à des tiers.

De la création du DGAE en 1988 au 31 mars 2017, 1 392 dossiers ont été reçus pour l'application de cette disposition et celle-ci a été appliquée à 1 093 d'entre eux.

L'ARC a aussi remanié son approche de communication relativement au programme des enquêtes criminelles et à l'évitement fiscal. En plus du RMR, l'ARC fera la mise à jour de ses résultats tout au long de l'année dans une série de pages Web nouvellement créées pour décrire les activités d'évasion fiscale et d'évitement fiscal. Cette initiative a été lancée en juin 2017 et comprend une série de quatre courtes vidéos qui visent à sensibiliser les gens à la gravité et aux conséquences de la fraude fiscale. Ces produits ont été élaborés pour avoir un impact sur le comportement des contribuables qui envisagent de frauder le système fiscal, mais aussi pour sensibiliser les gens aux différents stratagèmes fiscaux que les promoteurs peuvent offrir.

De plus, l'ARC mettra en place un service d'abonnement gratuit pour aider les Canadiens qui souhaitent se tenir au courant des efforts de l'ARC pour appliquer la loi. Les avis à ce sujet comprendront des renseignements sur les condamnations pour évasion fiscale, sur les condamnations de non-déclarants, et dans certains cas, sur les opérations de perquisition et les dépôts de poursuites criminelles. Ces renseignements sensibiliseront davantage les gens aux mesures d'exécution de l'ARC et mettront en garde les Canadiens au sujet d'éventuels stratagèmes frauduleux.

L'ARC continuera de chercher des occasions de divulguer ses résultats de façon proactive au moyen de différents médias, ainsi que sur son site Web.

**Recommandation 11 :** *Le gouvernement fédéral examine les 92 conventions fiscales et les 22 accords d'échange de renseignements fiscaux conclus par le Canada afin de s'assurer qu'ils ne facilitent pas l'inobservation des lois fiscales, particulièrement par le biais du secret conféré par certains pays et leurs procédés bancaires. Cet examen devrait être achevé d'ici le 31 août 2017.*

**Réponse du gouvernement (telle que déposée le 22 février 2017) :** *Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les dispositions relatives à l'échange de renseignements dans les conventions fiscales et les accords d'échange de renseignements fiscaux (AÉRF) permettent à l'ARC de demander des renseignements qui sont pertinents à la législation fiscale canadienne à d'autres autorités fiscales qui possèdent ces renseignements ou peuvent les accéder. Le but est de mieux appliquer et administrer les lois fiscales du Canada et de prévenir l'évasion fiscale internationale.*

*Depuis 2007, le Canada a insisté sur le fait que toutes les nouvelles conventions fiscales et les AÉRF, y compris les révisions aux conventions fiscales existantes, incluent la norme internationale pour l'échange de renseignements sur demande. Cette norme garantit que le secret bancaire et l'absence d'un intérêt fiscal national ne peuvent servir de raison pour refuser l'échange de renseignements.*

*Le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, dont le Canada et plus de 120 autres pays sont membres, procède actuellement à un examen des dispositions relatives à l'échange de renseignements, afin de s'assurer qu'elles respectent la norme internationale d'échange de renseignements sur demande.*

*Le gouvernement examinera les quelques relations d'échange de renseignements du Canada (les conventions fiscales, les AÉRF et la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale) qui ne relèvent pas de l'examen du Forum mondial afin de s'assurer que le secret bancaire et l'absence d'un intérêt fiscal national ne peuvent servir de raison pour refuser d'échanger des renseignements. L'objectif de l'examen sera d'identifier les relations d'échange qui ne répondent pas à la norme internationale pour l'échange de renseignements sur demande.*

*L'examen des conventions fiscales et des accords d'échange de renseignements fiscaux du Canada sera dirigé par le ministère des Finances, en consultation avec l'ARC, et sera achevé d'ici le 31 août 2017. De plus, le gouvernement élaborera un plan visant à mettre à jour toute relation d'échange identifiée comme ne répondant pas à la norme internationale par le Forum mondial ou le ministère des Finances.*

### **Rapports sur les progrès réalisés:**

Conformément à la position du Canada depuis 2007, soit d'insister à ce que les conventions fiscales et les accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF) nouveaux et mis à jour comprennent une disposition visant l'échange de renseignements qui tient compte des normes internationales, toutes les relations d'échange de renseignements du Canada (les conventions fiscales, les AERF et la *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale*) conclues depuis respectent la norme internationale. La norme internationale interdit explicitement aux administrations de refuser l'échange de renseignements en raison du secret bancaire, ou du fait que les renseignements demandés ne sont pas nécessaires pour satisfaire à leurs lois fiscales nationales.

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le « Forum mondial ») a achevé son premier examen par les pairs du Canada en 2011. À l'époque, le Forum mondial avait relevé une non-conformité aux normes internationales dans sept des relations en matière d'échange de renseignements du Canada (l'Autriche, la Barbade, la Belgique, le Luxembourg, la Malaisie, Singapour et la Suisse). Dans tous les cas, la déficience se rapportait aux dispositions du droit national des autres administrations (c'est-à-dire, le secret bancaire ou l'intérêt fiscal national)<sup>1</sup> ou à une interprétation restrictive de la convention par l'autre administration. Le Canada a cherché à renégocier les sept conventions fiscales.

Depuis, le Canada a renégocié six des sept conventions identifiées dans le but de refuser de manière explicite le secret bancaire et l'intérêt fiscal national comme motifs du refus d'échanger des renseignements. Cinq des six conventions renégociées sont en vigueur, et la sixième a été signée, mais demeure en attente de ratification par la Belgique. Le Canada a ratifié le protocole ; par conséquent, dès que la Belgique envoie son avis de ratification au Canada, la convention mise à jour entrera en vigueur. La septième convention fiscale, la Convention entre le Canada et la Malaisie, est en cours de renégociation, et le Canada insistera pour que la disposition portant sur l'échange de renseignements respecte la norme internationale.

Il est toutefois important de noter que le Canada, la Belgique et la Malaisie ont tous ratifié la *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* et, par conséquent, les relations d'échange entre le Canada et ces deux pays respectent la norme internationale.

.../6

---

<sup>1</sup> Pour certains pays, il est nécessaire que la convention fiscale présente un libellé explicite afin de surmonter les restrictions du droit national en ce qui a trait au secret bancaire ou à l'intérêt fiscal national. D'autres pays qui n'ont, comme le Canada, aucune telle restriction du droit national, peuvent échanger des renseignements dans le respect de la norme internationale sans libellé particulier de la convention fiscale à ce sujet.

Le Forum mondial a récemment mis à jour l'examen par les pairs de 2011 du Canada et l'examen des relations du Canada en matière d'échange de renseignements avec d'autres membres du Forum mondial. L'examen a été publié le 21 août 2017. Dans le cadre des consultations avec le Forum mondial sur son examen du Canada, et à la lumière de l'examen par les pairs qu'il a achevé sur Trinité-et-Tobago, le Forum mondial a constaté que la convention fiscale entre le Canada et Trinité-et-Tobago contient une disposition d'échange de renseignements qui ne respecte pas la norme internationale. Cette disposition est attribuable aux restrictions du droit national de Trinité-et-Tobago qui limitent l'échange de renseignements en raison du secret bancaire et de l'intérêt fiscal national.

En outre, le Canada compte sept relations d'échange (conventions fiscales) avec des administrations qui sont membres du Forum mondial (l'Arménie, l'Équateur, l'Égypte, le Guyana, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Tanzanie et la Thaïlande), mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par les pairs du Forum mondial. Le Canada compte également douze relations d'échange (conventions fiscales) avec des pays non membres du Forum mondial (le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Kirghizistan, la Mongolie, Oman, le Sri Lanka, l'Ouzbékistan, le Venezuela, le Vietnam, la Zambie et le Zimbabwe). Le Canada a connu une relation d'échange limitée avec ces pays. Cependant, en ce qui a trait aux dix-neuf pays, l'Agence du revenu du Canada a confirmé qu'elle ne s'était jamais vu refuser des demandes de renseignements par ces administrations en raison ni du secret bancaire ni du fait qu'elles n'avaient pas besoin de ces renseignements à des fins fiscales nationales.

*Plan visant la mise à jour des relations d'échange qui ne respectent pas la norme internationale (août 2017)*

Deux des conventions fiscales du Canada ont été identifiées comme ne respectant pas la norme internationale.

En ce qui concerne la convention fiscale entre le Canada et Trinité-et-Tobago, le ministère des Finances entend communiquer avec cette dernière avant la fin de 2017 dans le but de renégocier la disposition sur l'échange de renseignements de manière à l'harmoniser avec la norme internationale en interdisant de manière explicite le secret bancaire et l'intérêt fiscal national comme motifs du refus d'échanger des renseignements. Cette mention s'avère nécessaire en raison des restrictions du droit national de Trinité-et-Tobago.

De plus, le Canada poursuivra sa renégociation de la convention fiscale entre le Canada et la Malaisie et insistera pour y ajouter une disposition en matière d'échange de renseignements qui respecte la norme internationale.

En ce qui concerne les sept pays qui sont membres participants du Forum mondial, nous surveillerons les résultats de l'examen de ces administrations par le Forum mondial. (Ces examens doivent commencer au plus tard au deuxième semestre de 2020). Pour ce qui est des douze relations d'échange avec des pays non membres du Forum mondial, le ministère des Finances poursuivra sa collaboration avec l'Agence du revenu du Canada afin de vérifier si les renseignements demandés sont fournis. Si l'on constate qu'une relation d'échange ne respecte pas la norme nationale, le ministère des Finances communiquera avec l'administration concernée dans le but de négocier une disposition en matière d'échange de renseignements qui s'harmonise avec la norme internationale.